

**COMMUNE DE BOURNAZEL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-un mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bournazel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BASTIDE Michel, Maire.

Présents : MM. ACQUIER Gilles, PUECH Claire, MATHAT Olivier, LAUS Marie-France, PRADELS Dominique, COMTE Laëtitia, MARTY Jean-Philippe, DELMAS Mathilde, GREFFEUILLE Jacques, FALGUIÈRES Julie, NICOULAU Pascal.

Absents excusés : Néant

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-un mars à quatorze heures, en application des articles L2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de BOURNAZEL.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M.ACQUIER Gilles  
Mme PUECH Claire  
M. MATHAT Olivier  
Mme LAUS Marie-France  
M. PRADELS Dominique  
Mme COMTE Laëtitia  
M. MARTY Jean-Philippe  
Mme DELMAS Mathilde  
M. GREFFEUILLE Jacques  
Mme FALGUIÈRES Julie  
M. NICOULAU Pascal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PRADELS Dominique, Maire Adjoint (en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

**DELIBERATION N° 2026-03 – Institutions et vie politique**  
**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil.

Mme DELMAS Mathilde a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

N°	Délibérations
2026-03	Désignation d'un secrétaire de séance
2026-04	Election du Maire

2026-05-1	Détermination du nombre d'adjoints
2026-05-2	Election des adjoints
	Lecture de la charte de l' élu local
	Désignation des conseillers communautaires
2026-06	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2026-07	Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
2026-08	Indemnités de fonction des adjoints
2026-09	Désignation d'un délégué auprès du SIEDA
2026-10	Désignation des délégués auprès du SMAEP
2026-11	Désignation d'un délégué auprès du SMICA
2026-12	Désignation du représentant au sein de l'agence AVEYRON INGENIERIE

## **DELIBERATION N° 2026-04 – Institutions et vie politique** **ELECTION DU MAIRE**

### **1-1 : Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2127-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **1-2 : Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MME COMTE Laëtitia et PUECH Claire

### **1-3 : Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **1-4 : Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	10
f. Majorité absolue	6

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ACQUIER Gilles	10	dix

## **12-5 : Proclamation de l'élection du Maire**

M. ACQUIER Gilles a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **DELIBERATION N° 2026-05 – Institutions et vie politique**

#### **ELECTION DES ADJOINTS**

##### **1-1 : Détermination du nombre d'adjoint**

Sous la présidence de M. ACQUIER Gilles élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

##### **1-2 : Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire**

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

##### **1-3 : Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	11
f. Majorité absolue	6

Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PRADELS Dominique	11	onze

#### **1-4 : Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. PRADELS Dominique. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci -jointe.

\*\*\*

#### **Lecture de la charte de l'élu local.**

\*\*\*

#### **DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS RIGNACOIS**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025 fixant le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir dans chaque commune, soit 2 pour la commune de Bournazel, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon le nouvel article L273-11 du Code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau soit :

- M. ACQUIER Gilles, Maire
- M. PRADELS Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Le conseil municipal n'a donc pas à délibérer pour désigner les conseillers communautaires qui le représentent.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N° 2026-06 – Institutions et vie politique** **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 qui a été envoyé à chaque membre.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents à la réunion.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **DELIBERATION N° 2026-07– Institutions et vie politique** **DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art. L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° (4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° (5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° (6°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° (7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° (8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° (9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° (11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 9° (12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 10° (14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° (16°) Intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;
- 12° (17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 20 000 euros ;
- 13° (20°) Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 50 000 euros par année civile ;
- 14° (24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 15° (27°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 16° (31°) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2026-08 – Finances locales**  
**INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. PRADELS Dominique, premier adjoint, à Mme PUECH Claire, deuxième adjointe et à M. MATHAT Olivier, troisième adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite des taux fixés par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint comme suit :

- 1er adjoint : 10,89 % de l'indice Brut Terminal
- 2<sup>ème</sup> adjoint 10,89 % de l'indice Brut Terminal
- 3<sup>ème</sup> adjoint 10,89 % de l'indice Brut Terminal

Cette indemnité sera versée tous les mois à M. PRADELS Dominique, premier adjoint, à Mme PUECH Claire, deuxième adjointe et à M. MATHAT Olivier, troisième adjoint, à compter du 22 mars 2026. Elle évoluera automatiquement en fonction de la réglementation la concernant.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus est défini comme suit :

NOM	PRENOM	FONCTION	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL
ACQUIER	Gilles	MAIRE	28,10
PRADELS	Dominique	1 <sup>er</sup> Adjoint avec délégation de fonctions	10.89
PUECH	Claire	2 <sup>ème</sup> Adjointe avec délégation de fonctions	10,89
MATHAT	Olivier	3 <sup>ème</sup> Adjoint avec délégation de fonctions	10.89

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 2026-09 – Institutions et vie politique**  
**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT**  
**INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON - SIEDA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner 1 délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA).

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué de la commune auprès du SIEDA :

- Délégué : M. MATHAT Olivier , née le 21/01/1973  
Domicilié : 1071 route du Fau BOURNAZEL  
Email : olisab12@orange.fr  
Profession : Agent de maîtrise

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**DELIBERATION N° 2026-10 – Institutions et vie politique**  
**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT**  
**MIXTE D'ADDUCTION D'EAU DE MONTBAZENS - RIGNAC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau de MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de Bournazel :

- Délégué Titulaire : M. MARTY Jean-Philippe , né le 27/05/1963  
Domicilié 1231 route du Cayrou 12390 Bournazel  
Email : jean-philippe.marty93@orange.fr  
Profession : Retraité

- Déléguée Titulaire : Mme LAUS Marie-France , née le 23/04/1963  
Domiciliée : 46 route de Bouysses 12390 Bournazel  
Email : gerard.laus@orange.fr  
Profession : Retraîtée

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**

**DELIBERATION N° 2026-11 – Institutions et vie politique**  
**DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT**  
**MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES AVEYRONNAISES -**  
**SMICA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

- le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;
- que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération ;
- qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;
- qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **Article 1 – Désignation du délégué**

Est désigné en qualité de délégué, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Monsieur NICOULAU Pascal.

### **Article 2 – Mandat**

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

### **Article 3 – Notification**

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 2026-12 – Institutions et vie politique**  
**DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE**  
**AVEYRON INGENIERIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE :**

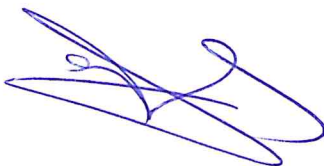
- De désigner pour représenter la commune, Monsieur PRADELS Dominique lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur PRADELS Dominique à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Le Maire



Le secrétaire de séance

